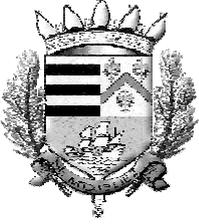


VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT L'ORGANISATION D'UNE LANGOUSTINE PARTY
AU MARCHÉ CENTRAL DE ROYAN
LE VENDREDI 17 AOÛT 2007**

EH/IE

APM 07/1205

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du
Code de la Route,*

Vu la demande présentée par l'A.I.M.C.R+ (marché central),

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
et des biens à l'occasion de la manifestation qui se
déroulera au Marché Central de Royan, le vendredi 17 août
2007 de 18h30 à 2h00 du matin,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits du
vendredi 17 août 2007 à 14h00 jusqu'au samedi 18 août 2007 à 2h00 sur
les voies suivantes :*

*- accès parking en enclos du Marché Central, côté rue
Henri Mériot, rue Pierre Loti (voir plan joint).*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation, la signalisation et le barrièrage
seront mis en place et maintenus par les services techniques de la
ville pendant toute la durée de la manifestation.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 16 août 2007

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 16 août 2007**

**Le Maire,
H. LE GUEUT**